

<p style="text-align: center;">Procès-verbal du Compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2021</p>
--

Séance ordinaire du 22 Mars 2021
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 13+1 pouvoir

Date de convocation : 16 Mars 2021
Date de publication : 25 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 Mars 2021 s'est réuni à huis clos sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire,

Etaient présents : Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Vincent FONTAINE, Ingrid HUHARDEAUX, Pierre MAILLARD, Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Séverine POUILLAIN, Luc TOCQUEVILLE

Etait Absente excusée : Isabelle CAPELLE donne pouvoir à Luc TOCQUEVILLE

Secrétaire de séance : Stéphanie DOUILLY

Approbation du Conseil Municipal en date du 5 février 2021, adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter 3 délibérations et d'en reporter une autre du fait du manque d'élément pour délibérer

AJOUT

- N° 28 : Remplacement de volet roulant – Etude de devis et choix de l'entreprise
- N° 29 : Remplacement du numérique à la mairie – Etude de devis et choix de l'entreprise
- N° 30 : Remplacement du numérique à l'Ecole – Etude de devis et choix de l'entreprise

REPORT

- Maintenance de chaudière - Etude de devis et choix de l'entreprise

Approuvé à l'unanimité des membres présents

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Patrick FONTAINE, le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

> D'adopter le Compte de Gestion 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif 2020 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal par Monsieur FAUCON Alain, doyen d'âge.

Chaque membre a en sa possession les pages principales du Compte Administratif 2020 à savoir, l'exécution du Budget, les vues d'ensembles des chapitres votés en fonctionnement et en investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de **552 904.75 €**,
- les recettes s'élèvent à la somme de **869 199.46 €**.

Quant à l'investissement :

- les dépenses s'élèvent à la somme de **46 619.03 €**,
- les recettes y compris le report 2019 s'élèvent à la somme de **100 280.76 €**.

Dans la section d'investissement, des restes à réaliser ont été portés en dépenses pour un montant de 0 €.

Il en ressort :

- un solde positif en section de fonctionnement de **316 294.71 €**
- un solde positif en section d'investissement de **53 661.73 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur Patrick FONTAINE, Maire, et sous la présidence de Monsieur Alain FAUCON, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal **DECIDE 13 voix POUR**

> D'adopter le Compte administratif 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 69 246.87 € |
| - un excédent reporté de | 247 047.84 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 316 294.71 €

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - Un excédent d'investissement de | 53 661.73 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de | 0.00 € |

Soit un excédent de financement de 53 661.73 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT 316 294.71 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) 316 294.71 €

Résultat d'investissement reporté (R 001) : EXCEDENT 53 661.73 €

VOTE DES TAXES 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2020 :

Taxes	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Taxe d'habitation	13.90 %	13.90 %	13.90 %
Taxe foncière (bâti)	25.11 %	25.11 %	25.11 %
Taxe foncière (non bâti)	49.09 %	49.09 %	49.09 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

> de voter les taux d'imposition des trois taxes, comme indiqué ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Patrick FONTAINE, Maire : Chaque membre a en sa possession les pages principales du Budget Primitif de l'année 2021 à savoir, la présentation générale, la balance, le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget a été préparé par la commission finance, la délibération à prendre aujourd'hui est l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021.

Comme vous pouvez le constater le budget s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

▶ Dépenses réelles de fonctionnement	750 948.21 €
▶ Virement à la section investissement	140 000.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES + ORDRES	890 948.21 €

▶ Recettes réelles de fonctionnement	574 653.50 €
▶ Résultat reporté 2020	316 294.71 €
TOTAL RECETTES CUMULEES	890 948.21 €

INVESTISSEMENT

▶ Dépenses Réelles d'investissement	193 661.73 €
TOTAL DEPENSES REELLES	193 661.73 €

▶ Recettes Réelles d'investissement	0.00 €
▶ Recettes d'Ordre	140 000.00 €
▶ Solde d'exécution positif reporté	53 661.73 €
TOTAL RECETTES CUMULEES	193 661.73 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

> D'adopter le budget primitif 2021.

FINANCES – CITY STADE – AVIS CONTINUTE DU PROJET – VALIDATION DE L'EMPLACEMENT

Dans le cadre du projet du City Stade, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acter par la présente la continuité de ces travaux ainsi que la définition de l'implantation de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 10 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION

FINANCES – CONVENTION SUBSEQUENTE – FACTURATION ENERGIE ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2019 – AUTORISATION – SIGNATURE

Dans le cadre de la prise en charge de l'éclairage public par la Communauté urbaine, des changements de titulaires auprès des différents fournisseurs d'énergie ont été effectués au cours de l'année 2019.

Les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relevant de la Communauté urbaine, il a été conclu une convention-cadre avec la Commune afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie issues des armoires électriques mixtes (comprenant à la fois des réseaux de la Commune et de la Communauté urbaine).

A compter du changement de titulaire de l'armoire et jusqu'à la fin de l'année 2019 puis sur l'intégralité des années suivantes, la Commune remboursera à la Communauté urbaine le prorata des armoires mixtes lui incombant, en fonction des clés de répartition établies par cette dernière.

Concernant l'année 2019, la Communauté urbaine et la Commune pourront être amenées à effectuer des remboursements à l'une ou l'autre pour la part des factures leur revenant et réglée en début d'année par l'une ou l'autre. Chacune remboursera l'autre des montants dus pour la période du 1^{er} janvier 2019 à la date de prise en charge par la Communauté urbaine (date officielle de changement de titulaire du branchement).

La présente convention, dénommée « convention subséquente », a pour objet de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune pour l'année 2019.

Le montant de remboursement à effectuer par la Commune est déterminé en fonction des clés de répartition des armoires mixtes fixée pour cette année.

Le montant total dû par la Commune au titre de l'année 2019, établi sur la base des factures réglées par la Communauté urbaine et en fonction des clés de répartition des armoires mixtes de cette année est fixé à : **257.25 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mr Le Maire de signer la présente convention subséquente pour un montant de 257.25 € au titre de l'année 2019,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

FINANCES – REMPLACEMENT BORNE INCENDIE RUE DES MOULINS **ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mr Alain FAUCON, Adjoint en charge des travaux.

Suite au précédent Conseil Municipal, les membres de la commission travaux ont étudié des devis descriptif et estimatif relatifs au remplacement d'une borne incendie situé rue des Moulins. Monsieur Alain FAUCON informe aux membres de l'assemblée de la nécessité d'étudier de nouveau 3 devis du fait de la complexité des travaux à réaliser. Trois entreprises ont répondu :

- **LAUGUICONCEPT pour un montant de 5 986.15 € TTC**
- **ALERTE INCENDIE pour un montant de 5 527.20 € T.T.C**
- **VEOLIA pour un montant de 2 136.00 € T.T.C**

- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de l'entreprise VEOLIA **pour un montant de 2 136.00 € TTC**
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : POUR,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif de l'entreprise VEOLIA pour la réalisation des travaux pour un montant de 2 136.00 € TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

FINANCES - CONTRAT LOCATION PHOTOCOPIEUR MAIRIE

ET PHOTOCOPIEUR ECOLE - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de location de copieurs pour la mairie et l'école, actuellement géré par la société ABI GROUP, est arrivé à son terme depuis le 8 janvier 2021.

Monsieur le Maire présente les 2 propositions de devis d'acquisition et le devis de location.

Pour deux photocopieurs :

ABI GROUP (DESK) :

- Coût copies pour la mairie et école : **NOIR : 0.004 € / unité**
COULEUR : 0.04 € couleur/unité
- LOCATION : 438.60 € H.T / trimestre (Mairie et école)**
- ECO TAXE PAR TRIMESTRE : 6.48 €**

TOSHIBA :

- Coût copies pour la mairie et école : **NOIR : 0.004 € / unité**
COULEUR : 0.04 € couleur/unité
- FORFAIT INSTALLATION : NEANT**
- LOCATION : 296 € H.T / trimestre (Mairie et école)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la société TOSHIBA pour un contrat de location pour cinq ans avec renégociation tous les ans pour un montant de **296 € H.T.** par trimestre avec un coût à la copie comme défini ci-dessus à compter du 8 Janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

VIE COMMUNALE : CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – PENALITE DE RETARD – ELARGISSEMENT OUVERTURE PERIODE DE NOEL

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Stéphanie DOUILLY, Adjointe en charge du Centre Aéré

A la demande de la Commune d'Epouville, gestionnaire du Centre de Loisirs Communal, Madame Stéphanie DOUILLY, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer en ce qui concerne la majoration de 10 € au-delà de 18 h pour les personnes ne respectant pas les horaires d'accueil des enfants ainsi que la possibilité d'ouverture pendant la période de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** La commune d'Epouville d'instaurer une majoration de 10 € au-delà de 18 h pour les personnes ne respectant pas les horaires d'accueil des enfants ainsi que la possibilité d'ouverture pendant la période de Noël
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et

comptables se référant à ce dossier.

FINANCES – REMPLACEMENT VOLET DEROULANT – ECOLE LE CLOS PERRINE
ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mr Alain FAUCON, Adjoint en charge des travaux.

Monsieur Alain FAUCON informe aux membres de l'assemblée de la nécessité de remplacer 1 volet roulant à l'école « Le Clos Perrine ». Il convient d'étudier les devis reçus pour la réalisation des travaux. Trois entreprises ont répondu :

- **Entreprise VAUTIER pour un montant de 1 370.76 € TTC exclus démontage de l'ancien volet roulant**
- **Entreprise FERMATIC pour un montant de 1 878.00 € T.T.C inclus démontage de l'ancien volet roulant**
- **Entreprise SAFORGE pour un montant de 1 358.00 € TTC inclus démontage de l'ancien volet roulant**

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De demander à l'Adjoint en charge des travaux de consulter de nouveau les présentes entreprises afin qu'elles puissent proposer une prestation dans le respect de l'article 1^{er} du Code des marchés publics « **le respect de la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures** »

- **Au vu de l'urgence d'effectuer ces travaux, le Conseil Municipal**

- **AUTORISE de par sa délégation, Monsieur le Maire à étudier les nouveaux devis dans le respect de l'article N°1 du code des Marchés Publics et de signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier. Le nom de l'entreprise retenue sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal**

FINANCES – REMPLACEMENT MATERIELS INFORMATIQUES - MAIRIE
ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, conseillère municipale en charge du plan de relance numérique.

Mme Laëtitia DUCHEMIN LAURENT informe aux membres de l'assemblée de la nécessité d'équiper les adjoints actuellement en place, en matériel informatique afin qu'ils puissent accomplir les missions qui leur incombent et également de remplacer certains matériels existant par du matériel plus performant. Quatre sociétés ont été consultées et ont répondu :

MATERIEL

- **MICRO PASSION pour un montant de 10 259.68 € HT soit 12 311.62 € TTC**
- **CALLIOPE pour un montant de 7 129.60 € HT soit 8 555.52 € TTC**
- **DPI pour un montant de 6 121.60 € HT soit 7 345.92 € TTC**
- **ICS pour un montant de 7 882.52 € HT soit 9 459.02 € TTC**

LICENCE

- **MICRO PASSION** pour un montant de **840.00 € HT soit 1008.00 € TTC**
- **CALLIOPE** pour un montant de **882.00 € HT soit 1058.40 € TTC**
- **DPI** pour un montant de **882.00 € HT soit 1058.40 € TTC**
- **ICS** pour un montant de **739.20 € HT soit 887.04 € TTC**

CONTRAT DE MAINTENANCE

- **MICRO PASSION** pour un montant de **1 250.00 € HT soit 1500.00 € TTC**
- **CALLIOPE** pour un montant de **1020.00 € HT soit 1224.00 € TTC**
- **DPI** pour un montant de **840.00 € HT soit 1008.00 € TTC**
- **ICS** pour un montant de **600.00 € HT soit 720.00 € TTC**

RECAPITULATIF

PRESTATION	MICRO PASSION	CALLIOPE	DPI	ICS
MATERIEL	10 259.68 € HT 12 311.62 € TTC	7 129.60 € HT 8 555.52 € TTC	6 121.60 € HT 7 345.92 € TTC	7 882.52 € HT 9 459.02 € TTC
LICENCE	840.00 € HT 1 008.00 € TTC	882.00 € HT 1 058.40 € TTC	882.00 € HT 1 058.40 € TTC	739.20 € HT 887.04 € TTC
MAINTENANCE	1 250.00 € HT 1500.00 € TTC	1 020.00 € HT 1 224.00 € TTC	840.00 € HT 1 008.00 € TTC	600.00 € HT 720.00 € TTC
TOTAL	12 349.68 € HT 14 819.62 € TTC	9 031.60 € HT 10 837.92 € TTC	7 843.60 € HT 9 412.32 € TTC	9 221.72 € HT 11066.06 € TTC

- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de la société **CALLIOPE pour un montant de 9 031.60 € HT soit 10 837.92 € TTC**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide

- 13 voix : **POUR**
- 0 voix : **CONTRE**
- N'A PAS PRIS PART AU VOTE : **Ingrid HUHARDEAUX** intéressée

- **APPROUVE** le devis descriptif et estimatif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'état au titre de la **DETR**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la **COMMUNAUTE URBAINE** au titre du fonds de concours

FINANCES – REMPLACEMENT MATERIELS INFORMATIQUES - ECOLE ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, conseillère municipale en charge du plan de relance numérique.

Dans le cadre du Plan de relance continuité pédagogique, Mme Laëtitia DUCHEMIN LAURENT informe aux membres de l'assemblée de la nécessité de remplacer le matériel informatique dans les 4 classes de l'école « Le Clos Perrine ». Quatre sociétés ont été consultées et ont répondu :

MATERIEL

- MICRO PASSION pour un montant de **21 600.23 € HT soit 25 920.28 € TTC**
- CALLIOPE pour un montant de **17 704.00 € HT soit 21 244.80 € TTC**
- DPI pour un montant de **13 412.90 € T.T.C soit 16 095.48 € TTC**
- ICS pour un montant de **23 034.26 € T.T.C soit 27 641.11 € TTC**

LICENCE

- MICRO PASSION pour un montant de **556.20 € HT soit 667.44 € T.T.C**
- CALLIOPE pour un montant de **556.20 € HT soit 667.44 € T.T.C**
- DPI pour un montant de **3 780.00 € HT soit 4 536.00 € T.T.C**
- ICS pour un montant de **739.44 € HT soit 887.33 € T.T.C**

CONTRAT DE MAINTENANCE

- MICRO PASSION pour un montant de **1 012.00 € HT soit 1 214.40 € T.T.C**
- CALLIOPE pour un montant de **1 020.00 € HT soit 1 224.00 € T.T.C**
- DPI pour un montant de **840.00 € HT soit 1008.00 € T.T.C**
- ICS pour un montant de **600.00 € HT soit 720.00 € T.T.C**

RECAPITULATIF

PRESTATION	MICRO PASSION	CALLIOPE	DPI	ICS
MATERIEL	21 600.23 € HT 25 920.28 € TTC	17 704.00 € HT 21 244.80 € TTC	13 412.90 € HT 16 095.48 € TTC	23 034.26 € HT 27 641.11 € TTC
LICENCE	556.20 € HT 667.44 € TTC	556.20 € HT 667.44 € TTC	3 780.00 € HT 4 536.00 € TTC	739.44 € HT 887.33 € TTC
MAINTENANCE	1 012.00 € HT 1214.40 € TTC	1020.00 € HT 1224.00 € TTC	840.00 € HT 1008.00 € TTC	600.00 € HT 720.00 € TTC
TOTAL	23 168.43 € HT 27 802.12 € TTC	19 280.20 € HT 23 136.24 € TTC	18 032.90 € HT 21 639.48 € TTC	24 373.70 € HT 29 248.44 € TTC

- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de la société CALLIOPE **pour un montant de 19 280.20 € HT soit 23 180.20 € TTC**

- **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide**

- 13 voix : **POUR**
- 0 voix : **CONTRE**
- N'A PAS PRIS PART AU VOTE : **Ingrid HUHARDEAUX intéressée**

- **APPROUVE** le devis descriptif et estimatif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès **Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports**

au titre du plan relance continuité pédagogique- Appel à projet pour socle numériques des écoles élémentaires

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la COMMUNAUTE URBAINE au titre du fonds de concours**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'état au titre de la DETR.**

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 Juin 2021. Il demande aux membres de l'assemblée de bloquer ces dates sur leur agenda pour la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance

Stéphanie DOUILLY

Le Maire

Patrick FONTAINE

Les membres du Conseil Municipal

.